



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Appel à manifestation d'intérêt**

**Recensement de l'offre en cybersécurité disponible en  
France à destination des PME et ETI**

**Dans le cadre du dispositif Cyber-PME**

**Cahier des charges**



## Sommaire

1. Contexte de l'AMI.....	3
2. Objectif de l'AMI.....	5
3. Critères de référencement des experts.....	5
4. Protection des données.....	5
5. Démarches.....	6
6. Calendrier.....	6
7. Radiation.....	6
8. Contact.....	6
 <b>ANNEXE 2 : Liste des thématiques analysées dans le cadre du dispositif Cyber PME.....</b>	 <b>7</b>



## **1. Contexte de l'AMI – le dispositif Cyber PME**

La protection des systèmes d'information des entreprises est une priorité du Gouvernement et fait l'objet d'un plan Cyber porté par une Stratégie Nationale cybersécurité dans le cadre de France 2030.

Dans le cadre de cette Stratégie Nationale le dispositif Cyber PME a été annoncé par le ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications, Jean-Noël Barrot en octobre 2022.

\*

L'objectif principal du Dispositif Cyber PME est de faire monter en compétences les PME et ETI en matière de cybersécurité. Pour cela, le dispositif repose sur une approche de bout-en-bout qui va du diagnostic à l'implémentation d'un plan d'action, y compris l'achat de solutions.

Le dispositif se décompose en 2 phases :

**Phase A** – Un **diagnostic de l'entreprise** permettant de sensibiliser et d'évaluer, via une approche par analyse de risque, son niveau de maturité actuel en matière de cybersécurité, incluant la définition **d'un plan d'action, dit de sécurisation** ;

**Phase B** – Un accompagnement de l'entreprise dans la **mise en œuvre du plan de sécurisation incluant le financement partiel de solutions type produits et services cybersécurité en réponse à ses recommandations prioritaires**.

## **2. Objectif de l'AMI**

Le présent AMI vise à identifier les offreurs de solutions et de services en matière de cybersécurité à destination des PME et ETI, intéressés **pour être intégré dans le vivier d'offeurs de solutions et de service, à même de répondre aux besoins de la phase B** du dispositif « Cyber PME », que souhaite constituer la DGE.

Le vivier de solutions de type « offres » ou « prestations de conseil » ainsi constitué permettra au bénéficiaire du dispositif cyber PME de sélectionner les offres pertinentes pour apporter une réponse aux actions de remédiation ciblées prioritaires dans le plan de sécurisation, avec l'appui conseil de l'expert désigné par BPI France.

Les offreurs de solutions ou de services en cybersécurité lauréats de France 2030 seront indiqués par une mention particulière au sein du présent référencement.

**Le référencement réalisé par le présent AMI sera présenté au bénéficiaire du dispositif à titre indicatif, le bénéficiaire disposant d'une liberté de choix de son prestataire de remédiation. L'octroi de la subvention telle que prévue dans la phase B ne sera en effet pas conditionné au choix d'un offreur de solutions référencé.**

Le critère de la proximité géographique de la structure offrant une solution de type prestation de conseil sera mis en avant auprès du bénéficiaire du dispositif « Cyber PME ».



### **3. Critères de référencement des offreurs de solutions et services**

Les offreurs de solutions et de service en cybersécurité retenus dans le cadre du référencement devront respecter les critères suivants :

- Être une entreprise avec un établissement implanté dans l'Union Européenne et en capacité de déployer ses prestations en matière de cybersécurité sur une zone géographique au minimum départementale en France ;
- Disposer des compétences et des références justifiant de leur expertise dans au moins un domaine correspondant à un point d'audit identifié au sein du dispositif « Cyber PME ». Ces compétences doivent impérativement être internalisées au sein de l'entreprise (pas de recours à la sous-traitance) ;
- Disposer d'une bonne connaissance de la sécurisation des systèmes d'informations des petites et moyennes entreprises.

### **4. Protection des données**

Les données recueillies dans le cadre du présent référencement ont pour objectif la constitution d'un répertoire d'offeurs de solutions et de services en cybersécurité, ce répertoire a vocation à être partagé directement aux bénéficiaires du dispositif Cyber PME ainsi qu'à faire l'objet d'une publication par le ministère de l'économie. Ce traitement de données personnelles repose sur une mission d'intérêt public (article 6.1 e du RGPD) dont est investi le responsable du traitement.

Le traitement de données concerne les entreprises et personnes répondant au présent appel à manifestation d'intérêt au travers de la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

Le responsable du traitement traite les catégories de données suivantes dans le cadre de ce traitement :

- Nom de l'entreprise
- Site internet de l'entreprise
- Adresse de l'entreprise
- Données personnelles liées au point de contact commercial (Nom, fonction, mail, téléphone)
- Zone géographique d'activité de l'entreprise
- Marchés cible de l'entreprise
- Positionnement commercial

Vos données sont conservées pour une durée de 24 mois à compter de la date de saisie des informations.

Conformément à la législation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, limitation et d'opposition sur vos données.

Vous pouvez exercer vos droits par courriel à l'adresse suivante : [dpru2.dge@finances.gouv.fr](mailto:dpru2.dge@finances.gouv.fr)

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) du Ministère à l'adresse suivante : [luana.bruneau-almiento@finances.gouv.fr](mailto:luana.bruneau-almiento@finances.gouv.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



## **5. Démarches**

Afin de répondre au présent appel à manifestation d'intérêt, tout offreurs de solutions et de services en cybersécurité répondant aux critères du 3 doit retourner le dossier associé ainsi que le tableur « Référentiel Cyber sécurité » listant les différents points d'audits, dûment complété, sur la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr).

Aucune demande de référencement reçue par mail ne sera examinée.

## **6. Calendrier**

L'AMI de référencement de l'offre cyber restera ouvert jusqu'au 30 décembre 2024.

Une relève trimestrielle et une mise à jour du référencement sera effectuée par la direction générale des entreprises.

## **7. Radiation**

Toute entreprise pourra être radiée de la liste de référencement lors des relèves trimestrielles :

8. Si elle se trouve prise en défaut vis-à-vis des conditions d'éligibilité au présent appel à manifestation d'intérêt ;
9. Si elle se retrouve dans l'incapacité de mener à bien les prestations sur la base desquelles elle a été référencée.

## **10. Contact**

Pour toute question concernant le présent AMI, merci de contacter [dpru2.dge@finances.gouv.fr](mailto:dpru2.dge@finances.gouv.fr) en spécifiant en objet de vos mails « Cyber PME - AMI référencement de l'offre Cyber ».



## **ANNEXE 2. Liste des thématiques analysées dans le cadre du dispositif Cyber PME**

- Chapitre I : Sensibiliser, former et piloter
- Chapitre II : Connaître le système d'informations
- Chapitre III : Authentifier et contrôler les accès
- Chapitre IV : Sécuriser les postes
- Chapitre V : Sécuriser le réseau
- Chapitre VI : Sécuriser l'administration et les infrastructures
- Chapitre VII : Gérer le nomadisme, les fuites de données et le shadow IT
- Chapitre VIII : Maintenir à jour le système d'information
- Chapitre IX : Superviser, auditer, réagir, assurer la continuité
- Chapitre X : Gestion des tiers
- Chapitre XI : Gestion du Cloud
- Chapitre XII : Gestion des SI Industriels